ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

COMITÉS NATIONAUX DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES

UN GUIDE DE L'OMD

Article 23.2 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges

MARS 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES **3**

ABREVIATIONS ET ACRONYMES **5**

1. INTRODUCTION **6**

2. CONTEXTE **7**

2.1 Accord sur la facilitation des échanges (AFE) 7

2.2 Article 23.2 concernant les CNFE 7

3. COMITES NATIONAUX SUR LA FACILITATION DES ECHANGES **8**

3.1 La nécessité que les douanes soient impliquées et jouent un rôle de premier plan au sein des CNFE 8

3.2 Instruments et outils de l'OMD pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE par les administrations des douanes au sein des CNFE 9

3.3 Principaux objectifs des CNFE et question du choix entre un dispositif existant ou un nouveau comité 11

3.4 Conditions préalables 12

3.4.1 Volonté politique 12

3.4.2 Facteur humain 13

3.4.3 Partenariats 13

3.5 Responsabilités et fonctions des CNFE 14

3.5.1 Mise en place d'un point focal/groupe focal ou d'une équipe de travail pour le lancement du travail préparatoire 14

3.5.2 Mise en place du mandat du CNFE 14

3.5.3 Le lancement du CNFE 15

3.5.4 Mise en place d'une feuille de route nationale et de la démarche de mise en œuvre de l'AFE en 3 phases qui y est associée 16

3.5.5 Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route nationale 16

4. QUELQUES AVANCÉES SIGNALÉES PAR LES CNFE À CE JOUR **17**

5. GUICHET UNIQUE ET HARMONISATION DES DONNEES **18**

5.1. Pourquoi le CNFE doit-il débattre du guichet unique et de l'harmonisation des données ? 18

5.2. Outils de l'OMD relatifs au guichet unique et à l'harmonisation des données 18

5.3 Exemple de plan d'action visant à créer un environnement de guichet unique et à procéder à l'harmonisation des données dans le cadre d'un CNFE 19

6. RESUME **20**

7. ANNEXES **21**

ANNEXE I : Le questionnaire de l'OMD 21

ANNEXE II : Informations concernant les 33 CNFE mis en place 27

ANNEXE III : Argumentaire relatif au rôle proéminent de la douane au sein du CNFE 29

ANNEXE IV : La douane dans la mise en œuvre des articles et mesures de l'AFE 31

ANNEXE V : Exemples du rôle des douanes au sein des CNFE communiqués par les Membres 32

ANNEXE VI : Projet de mandat du CNFE (sur la base du mandat du CNFE du Cap-Vert) 33

ANNEXE VII : Proposition de projet d'ordre du jour de la première réunion du CNFE (sur la base de l'ordre du jour de la 1re réunion du CNFE du Cap-Vert, assortie de commentaires portés en italique par le Secrétariat de l'OMD) 35

ANNEXE VIII : Modèle de plan d'action à exécuter en vue de l'élaboration d'une feuille de route nationale de mise en œuvre de l'AFE 36

ANNEXE IX : Modèle de plan d'action visant à créer un environnement de guichet unique et à procéder à l'harmonisation des données dans le cadre des CNFE 39

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFE	Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges
CKR	Convention de Kyoto révisée
CNFE	Comités nationaux sur la facilitation des échanges
GCF	Gestion coordonnée des frontières
GTAFE	Groupe de travail de l'OMD sur l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
PMA	Pays les moins avancés
TRS	Etude sur le temps nécessaire pour la mainlevée

1. INTRODUCTION

Ce document vise à partager l'expérience des Membres de l'OMD et leurs rôles au sein des Comités nationaux sur la facilitation des échanges (CNFE) pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE). L'AFE est une occasion unique d'améliorer la rapidité et l'efficacité des procédures aux frontières, réduisant ainsi les coûts pour les opérateurs et renforçant la participation dans les chaînes de valeur mondiales qui caractérisent le commerce international aujourd'hui.

L'article 23.2 de l'AFE prévoit que chaque Membre de l'OMC établira et/ou maintiendra un comité national sur la facilitation des échanges (CNFE) ou désignera un mécanisme déjà en place pour faciliter la coordination interne et la mise en œuvre des dispositions de l'AFE.

En décembre 2004, la Commission de politique générale de l'OMD a pris la décision de réunir des informations complémentaires sur la situation des CNFE et le rôle des douanes au sein de ces comités. Le Secrétariat de l'OMD a ainsi réalisé une étude afin de collecter des informations sur la situation interne et l'expérience des Membres eu égard à la création des CNFE.[1]

L'on trouve dans ce document une vue d'ensemble des résultats de l'étude sur la base des réponses fournies par les Membres, ainsi que des exemples de pratiques plus spécifiques que six de ces Membres (Cap-Vert, Nigeria, Sultanat d'Oman, Sri Lanka, Swaziland et Soudan) ont transmis. Ils témoignent du rôle actif que jouent les douanes au sein des CNFE, dont ils assurent, notamment, la présidence ou la vice-présidence.

L'AFE et la volonté politique de mettre en œuvre les mesures prévues par l'Accord et de poursuivre l'agenda de la facilitation des échanges encourageront la coopération entre tous les services frontaliers concernés et leur coordination grâce à la gestion coordonnée des frontières (GCF). La GCF est, depuis longtemps, un sujet central pour l'OMD et pour les administrations des douanes dans le monde entier (et une des préoccupations majeures de l'OMD en 2015). La capacité des administrations des douanes à mettre en œuvre avec succès les dispositions de l'AFE dépendra pour une grande part de leur engagement direct et de leur capacité d'adaptation et de coopération avec d'autres autorités de réglementation.

Ce Guide sur la création et le maintien des CNFE vient compléter les nombreux outils de l'OMD destinés à soutenir la mise en œuvre de l'AFE et la coopération nécessaire de l'ensemble des parties prenantes dans ce domaine, y compris (sans toutefois s'y limiter) le Guide de mise en œuvre de l'AFE comprenant sa nouvelle présentation centrée sur les approches organisationnelles, les chapitres du Recueil sur le développement du renforcement des capacités consacrés à l'engagement des parties prenantes, les Recueils sur la GCF et le guichet unique, le Modèle de données de l'OMD (proposant un modèle de normalisation des données pour les douanes, les services frontaliers et le secteur privé) et l'approche de l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée (comme moyen d'identification des goulets d'étranglement liés à la coopération entre les douanes, d'autres services frontaliers et le secteur privé dans les procédures aux frontières).

Le Programme Mercator de l'OMD, («Initiative stratégique visant à soutenir la facilitation des échanges »), est conçu spécialement pour aider les Membres à mettre en œuvre les mesures de facilitation des échanges rapidement et harmonieusement. Parmi de nombreux autres domaines, ce programme d'assistance sur mesure constitue également un soutien à la création et au maintien des CNFE dès lors que les Membres identifient dans ce domaine un besoin en matière de renforcement des capacités dans leur pays ou région.

Ce Guide concernant les CNFE entend fournir des conseils aux Membres quant aux exigences de l'Article 23.2 de l'AFE et une orientation sommaire sur ce que doit être une structure efficace pour un CNFE, sur la base des bonnes pratiques et de l'expérience des Membres.

1 Le questionnaire est disponible à l'Annexe I et une vue d'ensemble de la situation des 33 CNFE répertoriés est reprise en Annexe II.

2. CONTEXTE

Les membres de l'OMC ont mené à terme avec succès les négociations concernant l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) en décembre 2013, lors de la Conférence ministérielle de Bali. Le 27 novembre 2014, conformément aux décisions adoptées à Bali, les Membres de l'OMC ont adopté un Protocole d'amendement pour insertion du nouvel Accord dans l'Annexe 1A de l'Accord de l'OMC. Cette étape est indispensable pour que l'AFE soit inscrit dans les textes juridiques de l'OMC.

L'AFE entrera en vigueur dès lors que les deux tiers des Membres auront mené à bien leur processus de ratification interne et confirmé à l'OMC qu'ils acceptent le Protocole d'amendement.

2.1 Accord sur la facilitation des échanges (AFE)

L'AFE de l'OMC comporte les trois sections suivantes :

Section I	**Articles 1 à 12** es dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit.
Section II	**Articles 13 à 22** Dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) qui permettent aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de déterminer à quel moment ils mettront en œuvre les différentes dispositions de l'Accord et d'identifier les dispositions qu'ils ne pourront mettre en œuvre qu'après avoir bénéficié d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités.
Section III	**Articles 23 et 24** Dispositions instituant un comité sur la facilitation des échanges en tant qu'organe permanent de l'OMC et imposant aux Membres d'établir un comité national chargé de faciliter la coordination et la mise en œuvre des dispositions de l'Accord au plan interne.

2.2 Article 23.2 concernant les CNFE

L'Article 23.2 fait partie de la Section III ; il est reproduit ci-après pour plus de commodité :

Comités nationaux sur la facilitation des échanges
Chaque Membre de l'OMC établira et/ou maintiendra un comité national sur la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination interne et la mise en œuvre des dispositions du présent Accord.

3. COMITES NATIONAUX SUR LA FACILITATION DES ECHANGES

La bonne mise en œuvre de l'AFE repose sur des Comités nationaux sur la facilitation des échanges (CNFE) efficaces, impliquant toutes les instances gouvernementales concernées et notamment, eu égard au rôle essentiel joué par les douanes aux frontières pour faciliter et sécuriser le commerce mondial, une participation totale et active des administrations des douanes.

3.1 La nécessité que les douanes soient impliquées et jouent un rôle de premier plan au sein des CNFE

Les douanes sont chargées de garantir la conformité des échanges avec les accords commerciaux internationaux et les législations et politiques nationales ayant trait directement aux règles de commerce multilatérales, jouant ainsi un rôle de catalyseur pour améliorer la compétitivité d'un pays et de sa communauté économique.

Les dispositions techniques de l'AFE, en particulier sa Section I (Articles 1 à 12), sont étroitement liées aux douanes avec quelque 98 % de ces dispositions dont la mise en œuvre incombe entièrement ou partiellement aux douanes, les plaçant ainsi au cœur des efforts nationaux pour la mise en œuvre de l'Accord.

Le tableau suivant présente l'engagement des administrations des douanes pour la mise en œuvre des Articles et mesures de l'AFE (voir la note explicative de bas de page).

Articles de l'AFE et mesures		Implication des douanes Administrations[2]
Article premier	1. Publication	X
	2. Renseignements disponibles sur Internet	X
	3. Points d'information	X
	4. Notification	---
Article 2	1. Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	X
	2. Consultations	X
Article 3	DECISIONS ANTICIPEES	XXX
Article 4	1. PROCÉDURES DE RECOURS OU DE RÉEXAMEN	XX
Article 5	1. Notifications de contrôles ou d'inspections renforcés	X
	2. Rétention	XX
	3. Procédures d'essai	XX
Article 6	1. Disciplines générales concernant les droits et redevances attachés au traitement douanier imposés à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	XX
	2. Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	XXX
	3. Disciplines concernant les pénalités	XXX
Article 7	1. Traitement avant arrivée	XX
	2. Paiement par voie électronique	XX
	3. Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	XXX
	4. Gestion des risques	XXX
	5. Contrôle après dédouanement	XXX

[2] X : Tous les services frontaliers (11) / XX : Douanes en tant qu'entité responsable principale (16) / XXX : Douanes seules (12) / --- Douanes non concernées (1)

	6. Etablissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	XX
	7. Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	XXX
	8. Envois accélérés	XX
	9. Marchandises périssables	XX
Article 8	COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES PRESENTS AUX FRONTIERES	X
Article 9	MOUVEMENT DES MARCHANDISES DESTINEES A L'IMPORTATION SOUS CONTRÔLE DOUANIER	XXX
Article 10	1. Formalités et prescriptions en matière de documents requis	X
	2. Acceptation de copies	X
	3. Utilisation des normes internationales	X
	4. Guichet unique	X
	5. Inspection avant expédition	XX
	6. Recours aux courtiers en douane	XXX
	7. Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	XXX
	8. Marchandises refusées	XX
	9. Admission temporaire de marchandises/perfectionnement actif et passif	XX
Article 11	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 1 à 3)	XX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphe 4)	XX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 5 à 10)	XX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 11 à 15)	XXX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 16 et 17)	XX
Article 12	COOPERATION DOUANIERE	XXX

En tenant compte du scénario ci-dessus, la mise en œuvre de l'AFE supposera non seulement une coopération étroite entre les douanes et les autres services frontaliers concernés, mais également une implication des douanes dès l'origine des efforts nationaux déployés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, afin de garantir un résultat satisfaisant.

Eu égard à leur grande expérience en matière d'interaction avec de multiples intervenants gouvernementaux et commerciaux au quotidien, les douanes doivent jouer un rôle de premier plan au sein des CNFE, notamment dans le cadre de la gestion coordonnée des frontières (GCF), de la coopération entre les services et des partenariats douane-entreprises – autant de concepts largement mis en avant par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

3.2 Instruments et outils de l'OMD pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE par les administrations des douanes au sein des CNFE

L'AFE définit des principes de haut niveau qui sous-tendent les mesures de facilitation des échanges, au rang desquels on peut citer la prévisibilité, la transparence, les partenariats et le recours à des techniques et technologies modernes, tandis que les instruments, outils et directives de l'OMD viennent compléter l'AFE en proposant des orientations plus détaillées quant à la manière de mettre en œuvre ces principes dans la pratique.

L'engagement des douanes dans le processus de négociation de l'OMC a permis de garantir la cohérence de l'AFE avec les instruments, outils et directives de l'OMD en matière de facilitation des échanges et de conformité sur lesquels il s'appuie très largement et qui ont été développés et mis en œuvre au fil des ans.

Ils incluent notamment la Convention de Kyoto révisée (CKR) sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières reconnue au plan international et plus de 40 autres instruments et outils de l'OMD visant à soutenir la mise en œuvre de l'AFE.

Dans les faits, l'étude de l'OMD sur le temps nécessaire à la mainlevée (TRS) est mentionnée explicitement à l'Article 7.6 de l'AFE, soutenant les gouvernements et les administrations des douanes dans l'identification et la décomposition de toutes les obligations réglementaires associées à la gestion des frontières au travers d'un exercice de mesure, avec pour objectif d'accélérer la mainlevée des marchandises, facilitant ainsi le commerce transfrontalier.

La TRS offrira une aide précieuse aux CNFE pour bien comprendre la situation aux frontières nationales et permettre de mesurer et de suivre les progrès dans la mise en œuvre de l'AFE, car elle couvre les mouvements du commerce international et la coopération entre les différents services dans le cadre d'une démarche fondée sur des éléments avérés, ce qui en fait un outil de mesure essentiel pour tous les services frontaliers et pour le secteur privé (voir Figure 2).

Parmi d'autres exemples d'outils de l'OMD susceptibles d'aider les CNFE dans leur travail, on peut citer le Recueil sur la GCF, le Modèle de données de l'OMD, le Recueil sur le guichet unique, le Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial et bien d'autres encore.

S'agissant de garantir une participation appropriée des administrations des douanes au sein des CNFE, plusieurs signaux positifs ont déjà été adressés à l'OMD dans les réponses à une étude menée parmi ses Membres sur les questions ayant trait aux CNFE.

Résultats de l'étude : Le rôle des administrations des douanes au sein des CNFE

Sur les 78 Membres qui ont répondu au questionnaire (chiffre de janvier 2016), 33 ont indiqué avoir déjà mis en place un CNFE. Pour 19 de ces 33 CNFE, la présidence ou la vice-présidence du comité est assurée par l'administration des douanes. Sur les 14 CNFE restants, 13 envisagent une autre fonction de premier plan pour l'administration des douanes, par exemple la coordination, le secrétariat, la participation au conseil d'administration ou le statut de membre avec des tâches spécifiques.

Exemples du rôle des douanes au sein des CNFE communiqués par les Membres.

Nigeria
Le CNFE du Nigeria a été créé initialement en 2010 par le ministère du Commerce aux fins des négociations concernant l'AFE. Il était présidé par le ministre du Commerce, la vice-présidence étant assurée par l'administration des douanes nigériane. Le CNFE a été recomposé en mars 2014 mais se centre dorénavant davantage sur la mise en œuvre de l'AFE. Sur la base de l'expérience antérieure du CNFE, l'administration des douanes continue de jouer le rôle de premier plan qui est le sien depuis le début des négociations concernant l'AFE.

Sri Lanka
Les neuf directeurs des agences représentées au CNFE du Sri Lanka ont élu à l'unanimité le directeur général des douanes au poste de président du comité. Au sein des douanes, un groupe de travail sur la douane a été composé afin de coordonner les questions ayant trait à la mise en œuvre de l'AFE avec le CNFE.

Philippines
Lors de la réunion du Groupe de travail de l'OMD sur l'AFE en février 2015, l'ambassadeur E.B. Conejos de la Mission des Philippines auprès de l'OMC, qui est également le président du Comité préparatoire de l'OMC sur la facilitation des échanges, a rappelé le rôle essentiel du CNFE dans la mise en œuvre de l'AFE et a appelé les délégués à mettre en place ce comité sans tarder. Il a également souligné que l'OMD disposait de tous les instruments et outils nécessaires à la mise en œuvre de l'AFE et il a vivement suggéré aux Membres de les utiliser pour mettre en œuvre l'AFE. Concernant l'expérience des Philippines présentant un intérêt pour les CNFE, il a précisé que l'administration des douanes avait en effet joué un rôle primordial au sein du CNFE, en particulier pour orienter les efforts du comité vers la mise en œuvre de l'AFE.

L' Annexe III contient une **ébauche d'argumentaire en faveur du rôle de premier plan des administrations des douanes au sein des CNFE**. Les Membres qui travaillent encore à la mise en place d'un CNFE, et en particulier les administrations des douanes désireuses de s'engager respectivement aux côtés d'autres ministères, agences gouvernementales et parties prenantes sont invités à utiliser/adapter l'ébauche d'argumentaire en fonction des besoins et de la situation propres à leur pays.

3.3 Principaux objectifs des CNFE et question du choix entre un dispositif existant ou un nouveau comité

Les CNFE sont chargés de la coordination et du pilotage interne de la mise en œuvre de l'AFE. Par conséquent, toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de l'AFE doivent absolument y prendre part. Ce comité pourrait jouer un rôle central pour définir des priorités et une feuille de route ou un plan stratégique (suivi de plans d'actions, le cas échéant) proposant un calendrier clair pour la mise en œuvre des dispositions de l'AFE en étroite collaboration avec l'ensemble des services gouvernementaux concernés et autres parties prenantes, permettant ainsi d'intégrer des perspectives plus vastes dans le domaine de la facilitation des échanges et de dégager des synergies, des défis et des solutions.[3]

Tandis que certains CNFE étaient déjà à l'œuvre pendant les négociations sur l'AFE, avec l'objectif d'identifier les positions de négociation et de coordonner les évaluations des besoins de l'OMD, d'autres comités ont été créés récemment ou le seront d'ici peu, pour coordonner la mise en œuvre de l'AFE. Dans d'autres pays, avant même le début des négociations sur l'AFE, des comités ayant trait à la facilitation des échanges étaient en place et œuvraient pour l'harmonisation des procédures aux frontières.

À l'évidence, avant de créer un nouveau comité, au risque de voir se chevaucher les fonctions et les efforts, il est opportun d'examiner la possibilité de s'appuyer sur un dispositif existant, comparable au CNFE, au titre de l'Article 23.2 de l'AFE.

Résultats de l'étude : Dispositifs existants ou nouveaux comités :

Parmi les 33 CNFE répertoriés, on retrouve les deux options : 19 Membres se sont appuyés sur des comités ou des groupes de travail existants auquel le statut de CNFE a été conféré, en vertu de l'Article 23.2, alors que 14 Membres ont créé un CNFE de toutes pièces plus récemment.

3 Pour plus d'informations concernant l'élaboration d'une feuille de route ou d'un plan stratégique par le CNFE, ensuite répartis entre les différents services gouvernementaux, veuillez consulter l'introduction du Guide de mise en œuvre de l'OMD.

3.4 Conditions préalables

Bien qu'il puisse sembler que les dispositions de l'AFE sont centrées sur les administrations des douanes, un certain nombre de mesures doivent également être mises en œuvre par d'autres services gouvernementaux en coordination avec les douanes. Par exemple, l'Article premier (Publication et disponibilité des renseignements) impose à tous les services gouvernementaux associés au commerce international de publier, entre autres, leurs procédures d'importation, d'exportation et de transit (y compris dans les ports, les aéroports et aux autres points d'entrée) et les formulaires et documents requis. La transversalité de la facilitation des échanges appelle une coordination étroite entre les opérateurs commerciaux et les prestataires de services d'une part et d'autre part les douanes, divers ministères et autorités de réglementation.

Les conditions préalables essentielles au succès et à l'efficacité des CNFE et la coopération de toutes les parties prenantes qui en découle sont les suivantes:
- la volonté politique ;
– l'engagement des cadres supérieurs ;
– la confiance mutuelle ;
– la transparence et la communication ouverte ;
– l'engagement aux côtés des diverses entreprises, y compris les PME ;
– la définition de buts et objectifs clairs, assortis d'engagements en matière d'échéances et de ressources.

L'approche des « 3 P » utilisée par l'OMD dans le cadre de la réforme et de la modernisation peut également être mise à profit pour création et le maintien des CNFE : le succès repose sur la volonté politique, le facteur humain et les partenariats (Political will, People, Partnerships).

3.4.1 Volonté politique

On constate que l'AFE attire l'attention du monde politique sur sa mise en œuvre. Toutefois, s'assurer de l'engagement constant des décideurs politiques sur toute la durée qui sera nécessaire à sa mise en œuvre est l'une des tâches qui incombent aux CNFE. Du point de vue de la douane, la nécessité de s'assurer que le rôle de la douane, sa valeur et sa contribution au développement et à la protection des intérêts du pays soient bien clairs pour les décideurs politiques, notamment dans le contexte de la facilitation des échanges, est encore plus criante. Afficher des progrès et des résultats tangibles est indispensable pour obtenir et pérenniser le soutien gouvernemental et sera essentiel pour les CNFE.

Pour que le CNFE suscite et entretienne la volonté politique, il doit être en mesure de négocier efficacement avec les décideurs politiques de manière à réformer la législation nationale afin de l'aligner sur l'AFE.

Exemple du Swaziland :

Le CNFE du Swaziland a réuni l'ensemble des initiatives nationales stratégiques dans le domaine de la facilitation des échanges, y compris l'initiative pour la mise en œuvre de la Feuille de route des investisseurs, et rend compte à un sous-comité ministériel deux fois par mois. Le rapport du sous-comité est intégré à l'ordre du jour de la réunion du cabinet ministériel. C'est grâce au même processus que l'agenda de l'AFE bénéficie désormais de l'attention des décideurs politiques.

3.4.2 Facteur humain

Les CNFE dépendent des capacités de leurs membres. Les services gouvernementaux, ainsi que d'autres parties intéressées associées aux travaux des CNFE, le cas échéant, doivent s'assurer que leurs représentants ont une solide connaissance des responsabilités et des développements qui prévalent au sein de leurs organisations respectives et sont capables de s'engager activement au sein du CNFE et mandatés à cet effet. Le « facteur humain » englobe les conditions préalables nécessaires mentionnées ci-dessus, telles que l'engagement des cadres supérieurs, l'instauration de la confiance mutuelle, la transparence et la communication ouverte.

Exemple du Sri Lanka :

Le CNFE du Sri Lanka est composé de neuf membres permanents qui dirigent des instances jouant un rôle primordial dans les procédures aux frontières. En outre, un Comité technique réunissant des représentants nommés par les neuf membres du CNFE a été constitué pour travailler et fournir des conseils sur des questions techniques. Par ailleurs, au niveau de l'administration des douanes, un groupe de travail a été mandaté par le directeur général des douanes pour assurer la coordination avec le CNFE et le Comité technique sur des questions ayant trait aux douanes dans le contexte de l'AFE.

3.4.3 Partenariats

Pour une réforme et une modernisation durables, il est primordial qu'une coopération étroite s'installe entre les parties prenantes du secteur privé et du secteur public. C'est par conséquent un élément clé pour une coopération efficace au sein du CNFE et finalement pour le succès de la mise en œuvre de l'AFE dans son ensemble. Il en va de même pour la coopération avec les partenaires de développement lorsque les pays ne peuvent trouver les ressources financières nécessaires dans leur propre budget national. A l'instar du « facteur humain », les « partenariats » tirent parti des conditions préalables mentionnées ci-dessus, telles que l'engagement des cadres supérieurs, l'instauration de la confiance mutuelle, la transparence et la communication ouverte. Cependant, ils bénéficient également de l'engagement aux côtés de diverses entreprises, dont des PME.

L'OMD propose un soutien adapté dans ces domaines au travers de nombreux outils d'orientation, tels que le chapitre du Recueil sur le développement du renforcement des capacités consacré à l'engagement des parties prenantes, les Orientations sur les partenariats douane-entreprises, le Dossier d'orientation pour les décideurs déjà cité, le chapitre du Recueil sur le renforcement des capacités consacré à l'engagement des donateurs (y compris les conseils pour l'élaboration d'un argumentaire et d'une proposition de projet) ainsi que le soutien en renforcement des capacités adapté aux besoins sous la forme de missions d'appui et de projets déployés dans les pays.

Résultats de l'étude – Implication du secteur privé dans les CNFE :

A titre d'exemple d'engagement réussi des parties prenantes dans les CNFE, les 33 Comités répertoriés par l'OMD ont intégré des représentants du secteur privé en tant que membres.

3.5 Responsabilités et fonctions des CNFE

Les responsabilités et fonctions ultimes des CNFE sont la coordination et le pilotage de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. Ce travail peut être le fruit d'une démarche pas à pas comme indiqué ci-après.

3.5.1 Mise en place d'un point focal/groupe focal ou d'une équipe de travail pour le lancement du travail préparatoire

Dans les pays où un dispositif destiné à assumer le rôle de CNFE au titre de l'Article 23.2 de l'AFE existe, celui-ci sera très probablement chargé d'entamer les travaux préparatoires.

Dans les pays où un nouveau Comité doit être mis en place, il est recommandé de commencer par constituer un point focal/groupe focal ou une équipe de travail qui pourra se composer de quelques partenaires indispensables qui se sont déjà impliqués dans l'AFE (p.ex.: la douane, le ministère du commerce ou équivalent et le ministère des affaires étrangères). Ce petit groupe pourra entamer les travaux préparatifs pour l'établissement du CNFE, notamment en entamant la rédaction du projet de mandat pour le CNFE.

3.5.2 Mise en place du mandat du CNFE

Les responsabilités et fonctions du CNFE peuvent, avec d'autres détails, être résumées dans le mandat qui lui est confié. Parmi les facteurs de réussite susmentionnés, la définition précise des buts et objectifs du comité, assortie d'engagements en matière d'échéances et de ressources, est indispensable au succès d'un CNFE. Un mandat clairement défini permettra de soutenir les efforts du comité.

Le mandat décrit habituellement l'objet, la structure et les responsabilités du CNFE. Il expose comment le champ d'activité du CNFE sera défini, développé et vérifié. Il doit également constituer une base documentée pour les prises de décision futures et pour confirmer ou développer une interprétation commune du champ d'activité du comité pour toutes les parties prenantes.

Les éléments à prendre en compte dans le contenu du mandat sont les suivants :

- Objectifs, champ d'activité et livrables (les réalisations attendues) ;
- Membres : parties prenantes, rôles et responsabilités (qui prendra part au comité et qui est responsable de quoi) ;
- Ressources/moyens (comment réaliser les objectifs) ;
- Méthodes de travail (réunions en présentiel ou virtuelles, fonction du Secrétariat, politique de communication, partage de tous les coûts, le cas échéant, etc.).

Une ébauche de mandat fondée sur le mandat du CNFE du Cap-Vert est présentée à l'**Annexe VI**. Ce modèle devrait bien sûr être adapté/modifié en fonction des circonstances nationales et des décisions des différents CNFE.

Résultats de l'étude – à prendre également en compte lors de la mise en place du mandat du CNFE :

1) le nombre de membres du CNFE varie, entre 5 et 43 ;

2) le degré de participation varie selon le rang hiérarchique, entre les niveaux ministériel, dirigeant et technique; [4]

3) de nombreux CNFE ont indiqué avoir déclaré qu'ils disposaient d'un secrétariat (assuré le plus souvent par le ministère du Commerce dans plusieurs cas avec le soutient de l'administration des douanes, en particulier lorsque ces dernières assurent la présidence ou la vice-présidence du CNFE) ;

4) Généralement, la fréquence rapportée des réunions du CNFE est de plus de deux fois par an mais de moins de cinq fois par an.

3.5.3 Le lancement du CNFE

Lors de la préparation du lancement du CNFE, différents points peuvent/doivent être pris en compte :

– l'identification de toutes les parties prenantes qui pourront éventuellement être invitées à devenir membres du CNFE. Ce processus peut engendrer une certaine charge de travail et demander plusieurs réunions avant même que le CNFE soit officiellement institué. Une recommandation découlant de l'expérience positive des Membres consiste à identifier des « champions experts » dans leurs stratégies de mobilisation des parties prenantes, c'est-à-dire identifier des services gouvernementaux/fonctionnaires compétents dans des domaines spécifiques, capables de piloter les processus visés) ;

Exemple du Sri Lanka :

Les (futurs) membres du CNFE ont analysé en particulier les procédures d'importation et d'exportation, identifiant ainsi les principaux acteurs impliqués dans ces processus avec pour ambition de les intégrer aussi au travail du CNFE.

– la communication externe et la promotion du lancement du CNFE (faut-il prévoir une communication conjointe/un communiqué de presse commun de toutes les parties prenantes ou une conférence de presse ? etc.) ;

– préparer un ordre du jour pertinent pour la première réunion, en concertation et en collaboration étroite avec les futurs membres potentiels du CNFE. Certains projets de documents devraient déjà y figurer (projet de mandat du CNFE, par exemple) ; qui, dans le cadre des travaux préparatoires, est à la base des discussions lors de la réunion du CNFE. Il peut également être opportun d'organiser une ou plusieurs réunions préparatoires pour et avec les parties prenantes en vue de les sensibiliser à nouveau à l'AFE en général et d'insister sur la nécessité de mettre un CNFE en place, etc.).

Un projet d'ordre du jour, fondé sur celui de la première réunion du CNFE du Cap-Vert, est disponible à l'**Annexe VII**. Il n'a bien entendu pas vocation à être exhaustif ni à répondre à toutes les situations, mais peut servir de base pour les travaux préparatoires. Le Cap-Vert a organisé plusieurs consultations des parties prenantes et plusieurs événements de sensibilisation concernant l'AFE avant la première réunion de son CNFE.

4 Il convient de souligner que le questionnaire ne comportait aucune définition de ces degrés de participation. Par exemple, un administrateur technique au sein du ministère du Commerce peut être qualifié de participant au rang ministériel au sein du CNFE.

3.5.4 Mise en place d'une feuille de route nationale et de la démarche de mise en œuvre de l'AFE en 3 phases qui y est associée

L'introduction du Guide de mise en œuvre de l'AFE proposé par l'OMD[5] contient déjà des informations détaillées concernant la mise en place d'une feuille de route ou d'un plan stratégique national(e) concernant la mise en œuvre de l'AFE et la démarche en 3 phases qui y est associée : I – Diagnostic, II – Planification stratégique et mise en œuvre et III – Suivi et évaluation.

Conformément aux (auto-)évaluations/analyses des écarts et validations effectuées dans le cadre de la phase de diagnostic, les Membres élaboreront un plan de mise en œuvre ou ce que l'on appelle parfois « feuille de route », pour la conformité à l'AFE, qui respectera en outre les priorités découlant des résultats de la catégorisation A, B et C des pays. La feuille de route devrait également fixer des responsabilités et les échéances concrètes.

D'une façon générale, cette feuille de route de mise en œuvre sera élaborée et suivie par le CNFE. Les responsabilités des autorités gouvernementales doivent absolument être définies, au même titre que la mise en place et/ou l'ajustement des plans stratégiques de toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre de l'AFE.

Etant donné que la mise en place d'une feuille de route nationale pour la mise en œuvre passera par une coopération globale entre les nombreuses parties prenantes et les membres du CNFE, il est opportun de commencer par dresser un plan d'action détaillé, précisant les conditions (responsables, modalités et calendrier) de l'élaboration de la feuille de route.

Un exemple de **modèle de plan d'action** oncernant l'élaboration d'une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de l'AFE est disponible à l'**Annexe VIII**.

3.5.5 Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route nationale

Sur la base de cette feuille de route, des indicateurs de performance et des rapports sur l'avancement des travaux effectués par les membres du CNFE responsables de ces tâches, le comité sera en mesure de suivre l'avancement de la mise en œuvre de l'AFE et de prendre toute mesure corrective lorsque cela est nécessaire. Le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route peut s'appuyer sur des études régulières sur le temps nécessaire à la mainlevée auxquelles le CNFE devra nécessairement prendre part.

5 Pour connaître les détails de l'introduction au Guide de mise en œuvre, consultez le Doc. PT0030 du GTAFE. A l'avenir, l'introduction sera également disponible en ligne sur le site Internet de l'OMD.

4. QUELQUES AVANCÉES SIGNALÉES PAR LES CNFE À CE JOUR

L'une des principales avancées signalées par tous les CNFE est la présence des différentes parties intéressées autour d'une même table et une coopération plus intensive qui n'existait pas avant chez certains d'entre eux. D'autres avancées varient d'un pays à l'autre. Citons, par exemple:

Exemple du Soudan :

Le CNFE du Soudan a fait part de ses résultats à ce jour, entre autres :

- *de nombreuses réunions séparées et conjointes ont été tenues périodiquement, le CNFE se réunit quant à lui deux fois par mois ;*
- *les déclarations de mission et de vision assorties d'objectifs stratégiques ont été intégrées à un plan stratégique quinquennal (2012-2016) avec des plans d'action annuels ;*
- *les représentants du CNFE ont pris part à de nombreux ateliers et autres réunions au plan régional et international, notamment l'atelier régional de l'OMD pour la région MENA organisé au Bahreïn (1-4 juin 2015); et*
- *plusieurs visites de postes douaniers frontaliers effectuées en vue d'analyser les processus commerciaux sur le terrain.*

Exemple du Nigeria :

Le CNFE nigérian a fait état des activités suivantes, entre autres :

- *auto-évaluations OMC nationales ;*
- *examen des résultats des auto-évaluations ;*
- *achèvement du travail sur les engagements de catégorie A pour la notification du Secrétariat de l'OMC ; et*
- *élaboration de plusieurs plans d'action concernant les prochaines étapes.*

Exemple d'Oman (extrait de l'étude de cas fournie par Oman) :

« Le secteur privé joue également un rôle important dans la formation et les négociations du comité technique. Représentées par la Chambre de commerce d'Oman, les parties prenantes du secteur privé ont eu la possibilité de débattre de plusieurs sujets ayant trait à l'AFE avec leurs interlocuteurs du gouvernement lors des réunions trimestrielles du comité. En plus des réunions trimestrielles programmées, des réunions ponctuelles sont organisées lorsque cela est nécessaire. Le mandat du comité inclut les tâches et les responsabilités visant à faciliter la libre circulation des biens et des personnes, à rationaliser les procédures d'importation et d'exportation, à acquérir des infrastructures proportionnées pour la mise en œuvre de l'AFE, à réduire la paperasserie institutionnelle et à mettre en œuvre une campagne de sensibilisation du public aux avantages de l'AFE. »

5. GUICHET UNIQUE ET HARMONISATION DES DONNEES

5.1. Pourquoi le CNFE doit-il débattre du guichet unique et de l'harmonisation des données ?

L'AFE de l'OMC stipule que les Membres s'efforceront d'établir ou de maintenir un guichet unique, permettant aux négociants de présenter les documents et/ou les données requis pour l'importation, l'exportation ou le transit des marchandises à un point d'entrée unique. De même, les Directives de l'Annexe générale de la CKR - Chapitre 3 traitent du fonctionnement du guichet unique.

La Recommandation 33 du CEFACT/ONU, "Recommandation & lignes directrices en vue de la mise en place d'un guichet unique", souligne l'importance de la volonté politique en tant que facteur clé de la création d'un système réussi de guichet unique :

> *L'existence d'une ferme volonté politique de mettre en place un guichet unique, manifestée à la fois par les organismes publics et par l'ensemble des opérateurs commerciaux, est l'un des facteurs de succès les plus importants. Pour mobiliser cette volonté politique, il est nécessaire de diffuser comme il convient des informations explicites et impartiales sur les objectifs poursuivis, les incidences, les avantages et les difficultés éventuelles en ce qui concerne la création d'un guichet unique. Souvent, le montant des ressources disponibles à cet effet est directement lié à l'intensité de la volonté politique et de la détermination manifestées en faveur du projet. La mobilisation de l'indispensable volonté politique est la pierre angulaire sur laquelle reposent tous les autres facteurs de réussite.*

Le projet visant à créer un guichet unique et à entreprendre l'harmonisation des données au plan national requiert un leadership de haut niveau et doit être porté à l'attention des décideurs de haut niveau à un échelon politique correspondant au rôle du CNFE.

5.2. Outils de l'OMD relatifs au guichet unique et à l'harmonisation des données

L'OMD a conçu des directives pour offrir aux développeurs d'un environnement de guichet unique les outils pouvant les aider à concevoir des guichets uniques.

- **Recueil sur le guichet unique**

  Pour aider ses Membres à créer des programmes nationaux de guichet unique, l'OMD a conçu un Recueil intitulé "Comment construire un environnement de guichet unique". Ce Recueil comporte deux volumes. Le Volume 1, intitulé 'Guide exécutif', traite des aspects du guichet unique qui intéressent les cadres supérieurs. Le Volume 2 ('Guide pratique') présente les outils et techniques destinés à aider les experts techniques travaillant à des projets de création d'un guichet unique. Le Recueil fournit des informations sur toutes les étapes de la création d'un environnement d'un guichet unique.

  Volume 1 (téléchargement)
  http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/activities-and-programmes/single-window/~/media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Facilitation/Activities%20and%20Programmes/Single%20Window/Compendium/PC_SWC_Vol_1_E.ashx

  Volume 2 (téléchargement)
  http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/activities-and-programmes/single-window/~/media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Facilitation/Activities%20and%20Programmes/Single%20Window/Compendium/PC_SWC_Vol_2_E.ashx

- **Modèle de données de l'OMD**
  Le Modèle de données de l'OMD est un jeu de données exigées, combinées avec soin, qui s'appuient mutuellement. Il sera régulièrement mis à jour pour répondre aux besoins procéduraux et juridiques des services réglementaires présents aux frontières, comme la douane, qui contrôlent les transactions à l'exportation, à l'importation et en transit.

  Dépliant sur le Modèle de données (téléchargement)
  http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/~/media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Facilitation/Instruments%20and%20Tools/Tools/Data%20Model/DM_flyer_EN.ashx

  Brochure générale sur le Modèle de données (téléchargement)
  http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/~/media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Facilitation/Instruments%20and%20Tools/Tools/Data%20Model/DM_Brochure_EN.ashx

  Brochure technique sur le Modèle de données (téléchargement)
  http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/~/media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Facilitation/Instruments%20and%20Tools/Tools/Data%20Model/DM_technicalBrochure_EN.ashx

  Harmonisation des données du Modèle de données et des données sur le guichet unique (téléchargement)
  http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/instrument-and-tools/tools/~/media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Facilitation/Activities%20and%20Programmes/Single%20Window/Single%20Window%20Data%20Harmonisation%20V2.ashx

- **Orientations sur la TI destinées au personnel d'encadrement**

  Orientations sur la TI destinées au personnel d'encadrement (téléchargement)
  http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/~/media/WCO/Public/Global/PDF/Topics/Facilitation/Instruments%20and%20Tools/IT%20Guide%20for%20Executives/IT%20Guide%20Executives_EN.ashx

5.3. Exemples de plan d'action visant à créer un environnement de guichet unique et à procéder à l'harmonisation des données dans le cadre d'un CNFE.

L'Annexe IX des présentes Orientations reprend des exemples de plans d'action à examiner par le CNFE.

6. RESUME

En résumé, sur la base des bonnes pratiques et de l'expérience partagées par les Membres, cinq étapes fondamentales peuvent être recensées pour la mise en place et le maintien d'un CNFE en vue de faciliter la coordination intérieure et le suivi de la mise en œuvre de l'AFE.

Cinq étapes fondamentales pour la mise en place et le maintien d'un CNFE :

Etape 1	***Utilisation d'un dispositif existant ou création d'un nouveau comité***
Etape 2	***Utilisation d'un dispositif existant ou création d'un point focal/groupe focal ou d'une équipe de travail pour le lancement du travail préparatoire***
Etape 3	***Identification des parties prenantes, y compris l'identification potentielle d'un ou plusieurs « champions experts » en tant que futurs membres du CNFE ; et préparation du mandat du CNFE***
Etape 4	***Garantir/maintenir un soutien politique continu et élaborer une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de l'AFE***
Etape 5	***Suivi/évaluation des progrès***

Dans les 33 CNFE répertoriés, les administrations des douanes ont joué et jouent encore un rôle primordial en contribuant aux cinq étapes.

ANNEXE I :
Le questionnaire de l'OMD

Questionnaire

Article 23.2 de l'AFE de l'OMC : "Chaque Membre établira et/ou maintiendra un Comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions du présent Accord au plan interne."

I. Questions de nature générale

1. Nom du pays ou de l'Union douanière

2. Votre Gouvernement a-t-il créé ou gère-t-il un Comité national de la facilitation des échanges conformément à l'Article 23.2 de l'AFE ?

❏ Oui (veuillez indiquer le nom du comité : .....)
Veuillez fournir les coordonnées de la personne à contacter : Nom.....Courriel

❏ Non (dans la négative : veuillez indiquer les raisons et/ou les aspects au sujet desquels vous pourriez avoir besoin d'un soutien :
.....)

3. Quand votre Gouvernement a-t-il créé / créera-t-il ce Comité national de la facilitation des échanges conformément à l'Article 23.2 de l'AFE ?

II. Structure du Comité

4. S'agit-il / s'agira-t-il d'un Comité nouvellement créé ?

❏ Oui

❏ Non (dans la négative : quels sujets traitait-il auparavant :
.....)

5. De combien de membres ce Comité se compose-t-il / se composera-t-il ?

6. Qui sont / seront les membres et/ou les observateurs de ce Comité ?

	Membre	Observateur
❏ Douane	❏	❏
❏ Ministère du commerce	❏	❏
❏ Autres organes gouvernementaux (Veuillez préciser : .....)	❏	❏
❏ Secteur privé (Veuillez préciser : .....)	❏	❏
❏ Autres (Veuillez préciser : .....)	❏	❏

7. Niveau des participants.

❏ Niveau ministériel
❏ Fonctionnaires gouvernementaux de haut niveau (niveau du Directeur général, du DG adjoint)
❏ Niveau de Directeur
❏ Niveau technique
❏ Autres (veuillez préciser : .....)

8. Rôle de la douane au sein du Comité national de la facilitation des échanges.

❏ Président
❏ Vice-Président
❏ Autre rôle majeur (veuillez préciser : .....)

❏ Pas de rôle majeur : (veuillez indiquer les raisons : .....)

❏ Période de rotation de ce rôle majeur : ❏ mois ❏ années
(veuillez préciser : .....)

❏ Après rotation, rôle majeur confié à : ❏ autre organisme ❏ secteur privé (veuillez fournir des précisions :
.....)

9. Le Comité possède –t-il / possédera-t-il son propre Secrétariat ?

❏ Oui (dans l'affirmative : veuillez indiquer qui / quel organisme sert / servira de Secrétariat : .....)

❏ Non (dans la négative : veuillez indiquer comment le soutien administratif est / sera autrement organisé pour le Comité : .....)

10. Fréquence (prévue) des réunions par an.

❏ Une ou deux fois par an
❏ Plus de deux fois, mais moins de cinq
❏ Plus de cinq fois
❏ Pas de règle particulière / selon les besoins

11. Veuillez préciser à qui le Comité fait / fera rapport, et comment tous les membres / observateurs du Comité accèdent / accéderont aux informations.

III. Répercussions

12. La création du Comité a-t-elle modifié la politique de votre Administration ? Veuillez décrire ces changements.

13. Quels ont été les principaux défis auxquels a été confronté le Comité à ce jour et comment ont-ils été résolus ?

14. Parmi les procédures et la gouvernance mises en place, quelles sont celles que vous considérez comme étant de bonnes pratiques ? Veuillez les décrire.

15. Souhaitez-vous ajouter d'autres observations/informations le cas échéant ?

16. Veuillez ajouter tout matériel pertinent tel que mandat du Comité, modèle de rapport, etc.

17. Que recommanderiez-vous et qu'accepteriez-vous s'agissant de l'utilisation par l'OMD des informations que vous avez communiquées dans cette enquête ? (plusieurs réponses possibles)

- ❏ Production d'une analyse, pour examen lors de la prochaine réunion du Groupe de travail de l'OMD sur l'AFE des 12-13 février 2015 et éventuellement du Comité technique permanent de l'OMD.
- ❏ Utilisation des résultats et des pratiques partagés pour mettre à jour les directives et outils existants de l'OMD (veuillez préciser comment/quels outils/directives : .....)
- ❏ Création d'un répertoire dynamique des réponses sur la page web du site public de l'OMD (visible par la douane et par le public, y compris les autres organismes gouvernementaux, le secteur privé, les autres organisations internationales et les autres parties prenantes)
- ❏ Création d'un répertoire dynamique des réponses sur la page web du site des Membres de l'OMD (visible seulement par les administrations)
- ❏ Autres (veuillez préciser : .....)

18. Souhaitez-vous ajouter d'autres observations/informations le cas échéant ?

ANNEXE II :
Informations concernant les 33 CNFE mis en place

Pays	Nouveau comité/comité existant	Rôle de l'administration des douanes	Nombre de membres	Niveau de participation	Secrétariat	Fréquence des réunions par an
AMÉRIQUE DU NORD, DU SUD ET CENTRALE ET CARAÏBES (AMS)						
Colombie	Existant	Présidence	Non confirmé	Technique	Oui	Une ou deux par an
Cuba	Existant	Vice-présidence	17 membres	Direction et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Jamaïque	Existant	Vice-présidence	29 membres	Technique	Oui	Pas de règle
Mexique	Existant	Co-présidence	19 membres	Haute direction ministérielle et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Uruguay	Nouveau comité	Non défini	5 membres	Haute direction ministérielle et technique	Oui	Pas de règle
Etats-Unis	Existant	Membre	20 services	Haute direction et technique	Oui	Pas de règle
EUROPE						
Croatie	Existant	Coordonnateur	16 membres	Technique	Non	Pas de règle
Grèce	Existant	Vice-présidence	16 membres	Haute direction et technique	Oui	Cinq par an
Israël	Nouveau comité	Présidence	6 membres	Direction et technique	Non	Une ou deux par an
Italie	Existant	Non défini	43 membres	Haute direction et technique	Oui	Une ou deux par an
Lituanie	Existant	Présidence	30 membres	Direction et technique	Non	Plus de deux et moins de cinq par an
Suisse	Existant	Vice-présidence	5 membres permanents	Direction et technique	Non	Plus de deux et moins de cinq par an
AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE (ESA)						
Botswana	Existant	Vice-présidence	30 organisations	Direction et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Malawi	Existant	Présidence	15 membres	Haute direction ministérielle et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Maurice	Nouveau comité	Présidence	22 membres	Direction et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Kenya	Existant	Présidence	32 membres	Direction	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an

Namibie	Existant	Autre rôle de premier plan	7 membres	Direction et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Swaziland	Nouveau comité	Présidence	35 membres	Direction et technique	Oui	Plus de cinq par an
AFRIQUE DU NORD, PROCHE ET MOYEN- ORIENT (MENA)						
Soudan	Existant	Autre rôle de premier plan	20 membres	Haute direction ministérielle et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Maroc	Existant	Secrétariat	Non défini	Technique	Oui	Pas de règle
Oman	Nouveau comité	Présidence du GT du CNFE	16 membres	Haute direction ministérielle et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Émirats arabes unis	Nouveau comité	Membre	22 membres	Haute direction et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Arabie Saou-dite	Nouveau comité	Autre rôle de premier plan	11 membres	Haute direction et technique	Oui	Pas de règle
Egypte	Nouveau comité	Présidence	Non défini	Elevé	Oiu	Pas de règle
AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE (WCA)						
Nigeria	Existant	Vice-présidence	21 membres	Technique	Non	Pas de règle
Cap-Vert	Nouveau comité	Coordonnateur	Non confirmé	Non défini	Oui	Pas de règle
EXTRÊME-ORIENT, ASIE DU SUD ET DU SUD-EST, AUSTRALIE ET ÎLES DU PACIFIQUE (AP)						
Bhoutan	Nouveau comité	Autre rôle de premier plan	7 membres	Direction	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Laos	Nouveau comité	Autre rôle de premier plan	14 membres	Haute direction ministérielle et technique	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Malaisie	Nouveau comité	Vice-présidence	9 membres	Direction	Oui	Une ou deux par an
Pakistan	Existant	Membre	38 membres	Direction	Oui	Plus de deux et moins de cinq par an
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Nouveau comité	Non défini	11 membres	Elevé	Non	Plus de deux et moins de cinq par an
Singapour	Existant	Autre rôle de premier plan	7 services	En fonction des sujets à traiter	Non	Pas de règle
Sri Lanka	Nouveau comité	Présidence	9 membres	Haut niveau et responsables du secteur privé	Non	Pas de règle

ANNEXE III : Argumentaire relatif au rôle proéminent de la douane au sein du CNFE

PROJET D'ARGUMENTAIRE
Rôle proéminent de la douane au sein du Comité national de la facilitation des échanges

La mise en oeuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) conclu par les Membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) présente de nombreux avantages pour les pays du monde entier, dont le plus important est sa contribution reconnue à la compétitivité et à la croissance économique, tant à l'échelon national qu'international.

La mise en œuvre efficace de l'AFE requiert un Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) fonctionnant de manière satisfaisante et impliquant tous les services gouvernementaux compétents, notamment la pleine participation active des administrations des douanes, compte tenu du rôle clé que joue la douane aux frontières en facilitant et en sécurisant les échanges mondiaux.

Rôle proéminent de la douane dans les CNFE

La douane est chargée de garantir le respect des accords commerciaux internationaux et de la politique et de la législation nationales directement liées aux règles du commerce multilatéral, agissant ainsi comme catalyseur pour améliorer la compétitivité économique d'un pays et de ses entreprises.

Les dispositions techniques de l'AFE, notamment la Section I (Articles 1 à 12), portent essentiellement sur la douane, puisque 98% d'entre elles doivent être pleinement ou partiellement mises en œuvre par la douane, comme illustré par le schéma 1, ce qui la place au cœur des efforts nationaux de mise en œuvre.[1] Compte tenu du scénario ci-dessus, la mise en œuvre de l'AFE exigera non seulement une étroite coopération entre la douane et les autres services présents aux frontières, mais également la participation de la douane aux premiers efforts de mise en œuvre à l'échelon national, afin d'assurer le succès du résultat.

La douane a un rôle proéminent à jouer dans les CNFE compte tenu de sa vaste expérience dans l'interaction avec de multiples parties prenantes des gouvernements et du secteur privé dans ses activités quotidiennes, y compris son engagement en matière de gestion coordonnée des frontières (GCF), de coopération entre les services et de partenariat douane-entreprises, notions largement promues par l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

La nature de l'AFE place la douane au cœur des efforts nationaux de mise en œuvre.

98% de la teneur de la Section I de l'AFE porte sur la douane.

Schéma 1

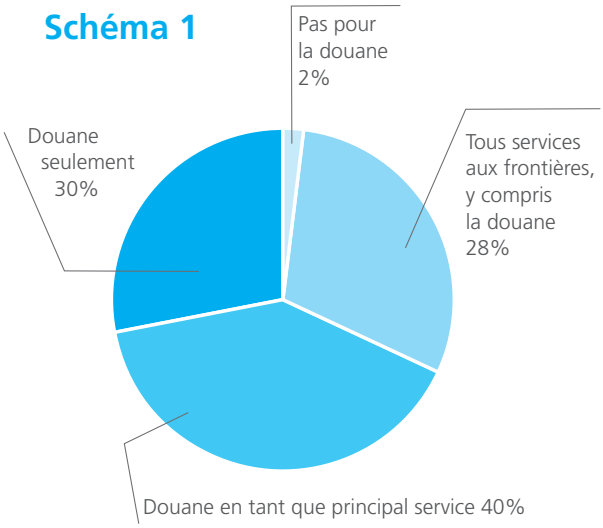

6 2% seulement des dispositions de la Section 1 ne relèvent pas directement de la responsabilité de la douane, à savoir, une disposition, celle de l'Article 1.4 'Notification'.

Instruments et outils de l'OMD appuyant la mise en œuvre de l'AFE par la douane au sein des CNFE

L'AFE énonce les principes de haut niveau sur lesquels reposent les mesures de facilitation des échanges, par exemple la prévisibilité, la transparence, les partenariats et l'emploi de techniques et de technologies modernes, tandis que les instruments, les outils et les directives de l'OMD complètent l'AFE en fournissant des orientations plus détaillées concernant la manière d'appliquer ces principes dans la pratique.

La Convention de Kyoto révisée et d'autres outils de l'OMD sont complémentaires de l'AFE et aident les CNFE et les autorités gouvernementales à mettre l'AFE en œuvre sur le plan pratique.

Grâce à la participation de la douane au processus de négociation de l'OMC, l'AFE est conforme aux instruments, outils et directives de l'OMD sur la facilitation des échanges et le respect de la loi, sur lesquels il repose largement, et qui ont été élaborés et mis en œuvre au fil des ans.

Ils comprennent notamment la Convention de Kyoto révisée pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (CKR), reconnue au plan international, et plus de 40 autres instruments et outils de l'OMD qui appuient la mise en œuvre de l'AFE.

En fait, l'Etude de l'OMD sur le temps nécessaire pour la mainlevée (TRS) est explicitement mentionnée à l'Article 7.6 de l'AFE, ce qui aide les gouvernements et la douane à identifier et à analyser l'ensemble des exigences réglementaires liées à la gestion des frontières grâce à une activité de mesure, et ce afin d'accélérer la mainlevée des marchandises[2] et de faciliter ainsi les échanges transfrontières.

La TRS aidera grandement les CNFE à comprendre pleinement la situation aux frontières nationales et permettra de mesurer et de suivre l'évolution de la mise en œuvre de l'AFE car elle couvre le mouvement des échanges internationaux et la coopération entre les services selon une démarche reposant sur les éléments de preuve, ce qui en fait un outil de mesure essentiel pour tous les services réglementaires présents aux frontières et pour le secteur privé (voir schéma 2).

Figure 2: TRS example

Voici quelques autres exemples d'outils de l'OMD qui peuvent faciliter les travaux du CNFE :

- Recueil sur la GCF ;
- Modèle de données de l'OMD ;
- Recueil sur le guichet unique ;
- Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial.

Pour plus d'informations :
facilitation@wcoomd.org

ANNEXE IV:
La douane dans la mise en œuvre des articles et mesures de l'AFE

Le tableau ci-après montre la participation de la douane à la mise en œuvre des articles et mesures de l'AFE (voir note explicative de bas de page).

Mesures et Articles de l'AFE		Participation des Administrations des douanes[7]
Article 1	1. Publication	X
	2. Renseignements disponibles sur Internet	X
	3. Points d'information	X
	4. Notification	---
Article 2	1. Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	X
	2. Consultations	X
Article 3	DECISIONS ANTICIPEES	XXX
Article 4	1. PROCÉDURES DE RECOURS OU DE RÉEXAMEN (paragraphe 1)	XX
Article 5	1. Notifications de contrôles ou d'inspections renforcés	X
	2. Rétention	XX
	3. Procédures d'essai	XX
Article 6	1. Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	XX
	2. Disciplines spécifiques concernant les redevances et correspondant au traitement douanier à l'importations et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	XXX
	3. Disciplines en matière de pénalités	XXX
Article 7	1. Traitement avant arrivée	XX
	2. Paiement par voie électronique	XX
	3. Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	XXX
	4. Gestion des risques	XXX
	5. Contrôles après dédouanement	XXX
	6. Etablissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	XX
	7. Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	XXX
	8. Envois accélérés	XX
	9. Marchandises périssables	XX
Article 8	COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES PRESENTS AUX FRONTIERES	X
Article 9	MOUVEMENT DES MARCHANDISES A L'IMPORTATION SOUS CONTROLE DOUANIER	XXX
Article 10	1. Formalités et prescriptions en matière de documents requis	X
	2. Acceptation de copies	X
	3. Utilisation des normes internationales	X
	4. Guichet unique	X
	5. Inspection avant expédition	XX
	6. Recours aux courtiers en douane	XXX
	7. Procédures à la frontière et prescriptions en matière d'uniformité des documents requis communs	XXX
	8. Marchandises refusées	XX
	9. Admission temporaire de marchandises, perfectionnement actif et passif	XX
Article 11	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 1-3)	XX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphe 4)	XX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 5-10)	XX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 11.11-15)	XXX
	LIBERTE DE TRANSIT (paragraphes 16-17)	XX
Article 12	COOPERATION DOUANIERE	XXX

[7] X : tous services présents aux frontières (11) / XX : douane en tant que principal service (16) / XXX : douane seulement (12) / --- pas pour la douane (1)

ANNEXE V:
Exemples du rôle des douanes au sein des CNFE communiqués par les Membres.

Nigeria

Le CNFE du Nigeria a été créé initialement en 2010 par le ministère du Commerce aux fins des négociations concernant l'AFE. Il était présidé par le ministre du Commerce, la vice-présidence étant assurée par l'administration des douanes nigériane. Le CNFE a été recomposé en mars 2014 pour se centrer désormais davantage sur la mise en œuvre de l'AFE. Sur la base de l'expérience antérieure du CNFE, l'administration des douanes continue de jouer le rôle de premier plan qui est le sien depuis le début des négociations concernant l'AFE.

Sri Lanka

Les neuf directeurs des agences représentées au CNFE du Sri Lanka ont élu à l'unanimité le directeur général des douanes au poste de président du comité. Au sein des douanes, un groupe de travail sur la douane a été composé afin de coordonner les questions ayant trait à la mise en œuvre de l'AFE avec le CNFE.

Philippines

Lors de la réunion du Groupe de travail de l'OMD sur l'AFE en février 2015, l'ambassadeur E.B. Conejos de la Mission des Philippines auprès de l'OMC, qui est également le président du Comité préparatoire de l'OMC sur la facilitation des échanges, a rappelé le rôle essentiel du CNFE dans la mise en œuvre de l'AFE et a appelé les délégués à mettre en place ce comité sans tarder. Il a également souligné que l'OMD disposait de tous les instruments et outils nécessaires à la mise en œuvre de l'AFE et il a vivement suggéré aux Membres de les utiliser pour mettre en œuvre l'AFE. Concernant l'expérience des Philippines présentant un intérêt pour les CNFE, il a précisé que l'administration des douanes avait en effet joué un rôle primordial au sein du CNFE, en particulier pour orienter les efforts du comité vers la mise en œuvre de l'AFE.

ANNEXE VI:
Projet de mandat du CNFE
(sur la base du mandat du CNFE du Cap-Vert)

Mandat

1. Introduction

(Cette section peut reprendre l'historique et le contexte de l'AFE de l'OMC et/ou des décisions gouvernementales nationales, etc.)

2. Responsabilités du comité

(par exemple :

- Contribuer aux processus législatifs nationaux ayant trait à l'acceptation du Protocole d'amendement de l'OMC
- Catégorisation A, B et C et notification respective de l'OMC
- Faciliter et coordonner la mise en œuvre des Articles de l'AFE
- Elaborer une feuille de route nationale commune pour la mise en œuvre de l'AFE
- Bâtir un mécanisme permanent pour toutes les parties prenantes et les partenaires externes en vue de discuter des questions liées à la facilitation des échanges, par exemple les questions de procédure, l'utilisation des documents, etc.), la proposition de nouvelles idées, les étapes et stratégies administratives et opérationnelles, ...
- Conceptualiser les programmes et les stratégies de mobilisation des ressources
- Définir et programmer des campagnes de sensibilisation et d'information
- Coordonner la communication gouvernementale concernant la mise en œuvre de l'AFE
- Suivre l'avancement de la mise en œuvre de l'AFE et proposer des mesures correctives le cas échéant
- Faire office de point de contact pour... [...]
- ...)

3. Membres/composition du comité

Le comité est composé de représentants des institutions suivantes :
...

(Cet espace peut accueillir la liste des membres du CNFE, leurs services gouvernementaux respectifs et d'autres parties prenantes concernées, telles que le secteur privé).

Une réflexion doit être menée pour déterminer le nombre approprié (ni trop élevé, ni trop faible) de membres nécessaire au bon fonctionnement du CNFE.

De toute évidence, il est possible d'identifier les membres de façon très précise en reprenant fonctions et l'unité/les départements gouvernementaux où ils travaillent. Par contre, l'on pourrait aussi se contenter d'identifier les services, selon la décision prise au plan national à ce propos.

Il peut également être opportun de mener une réflexion nationale pour distinguer les membres permanents du CNFE et les experts qui conseilleront ponctuellement le CNFE sur des questions techniques spécifiques.
L'on peut mentionner ici la durée du mandat des membres et les possibilités de le reconduire, si cela est jugé opportun).

4. Fonctionnement du comité

(par exemple :

- Le comité se réunit en personne régulièrement tous les..., sur convocation de...
- En cas de circonstances exceptionnelles, les réunions peuvent être virtuelles/par vidéoconférence/... .
- L'ordre du jour et autres documents concernant les réunions seront diffusés par le secrétariat au minimum 5 jours avant la réunion.
- Le comité peut former des groupes de travail spécialisés chargés de se pencher sur des sujets spécifiques et qui rendront compte au comité...
- Chaque membre du comité désignera une personne pour le représenter au CNFE et une autre personne en tant que suppléant.
- ...)

5. Coûts associés au fonctionnement du CNFE

(par exemple :

- Les coûts associés à la participation aux réunions du CNFE et à l'impression des documents de réunion seront supportés individuellement par les membres du comité.
- Les coûts liés aux activités coordonnées/décidées par le CNFE dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE ne sont pas régis par le présent mandat).

6. Présidence (et vice-présidence) du comité

(par exemple :

- La présidence du comité est confiée à l'administration des douanes et la vice-présidence au ministère du Commerce.
- Le président du comité enverra les invitations aux réunions du comité tous les..., suivant la fréquence indiquée ci-dessus, ou en fonction des besoins exprimés par un/des membre(e) du comité.
- Le président peut déléguer la présidence de tout ou partie d'une réunion à un autre membre du comité lorsque cela est approprié.
- ...)

7. Secrétariat du comité

...
(par exemple :

- Le secrétariat du comité est assuré par...)

8. ...

ANNEXE VII:
Proposition de projet d'ordre du jour de la première réunion du CNFE (sur la base de l'ordre du jour de la 1re réunion du CNFE du Cap-Vert, assortie de commentaires portés en italique par le Secrétariat de l'OMD)

Première réunion du Comité national sur la facilitation des échanges du pays X
Lieu, date et heure de la réunion
Projet d'ordre du jour

1	Ouverture de la séance - Adoption de l'ordre du jour
2	Discussions concernant le projet de mandat et le fonctionnement du comité Décision à envisager : Acceptation du mandat et accord sur le fonctionnement du comité
3	Discussions sur la manière d'élaborer une feuille de route nationale pour la mise en œuvre de l'AFE Les discussions peuvent porter sur les points suivants et conduire à des clarifications/décisions sur : – les raisons de la mise en place d'une telle feuille de route ; – le modèle d'une telle feuille de route ; – l'accord sur un plan d'action énonçant les conditions de l'élaboration de la feuille de route (responsables, modalités et calendrier) ; – la liste des responsabilités pour le suivi des échéances en vue de l'élaboration du plan d'action.
4	Discussion portant sur les étapes à suivre pour la catégorisation et la notification des catégories A Décision potentielle : Approbation d'un plan d'action en vue de procéder au classement en catégorie A
5	Clôture de la séance – Résumé des conclusions de la réunion – Date et lieu de la prochaine réunion

ANNEXE VIII:
Modèle de plan d'action à exécuter en vue de l'élaboration d'une feuille de route nationale de mise en œuvre de l'AFE

(À nouveau, le contenu du modèle présenté ci-après est fourni à titre indicatif uniquement. Le modèle n'est en aucun cas une solution universelle ou un plan d'action exhaustif, lequel devra être élaboré par les CNFE au plan national en fonction des situations particulières.)

Objectif	Activité	Résultat	Calendrier	Responsable (Ministère/autorité/unité/groupe/. ..)
1. Groupe de travail établi composé de tous les membres du CNFE devant élaborer la feuille de route	1.1. Inviter tous les membres du CNFE à proposer leurs nominations pour leurs représentants et leurs suppléants respectifs au sein du groupe de travail (GT).	Nominations reçues	Invitations envoyées par... Réponses reçues par...	Secrétariat du CNFE, Membres du CNFE
	1.2. Première réunion du groupe de travail	Réunion tenue et clarifications apportées sur les prochaines étapes de l'élaboration de la feuille de route.	(Date de la première réunion)	Secrétariat du CNFE et tous les membres du GT
2. Evaluation de la situation actuelle concernant la mise en œuvre de l'AFE	2.1. Examen des résultats de l'auto-évaluation de l'OMC	Evaluation actualisée.	Evaluation actualisée par...	(par ex.) ministère du Commerce en concertation avec toutes les parties prenantes à l'auto-évaluation.
	2.2. Examen des autres missions de diagnostic déjà réalisées, par ex. rapport de diagnostic de l'OMC par..., rapport de la Banque mondiale par...	Evaluations actualisées qui contribueront au contenu de la feuille de route	Evaluations actualisées par...	Pour le rapport de diagnostic de l'OMC : Douanes Pour les autres rapports : autorité assumant le rôle de partenaire principal dans le rapport.
	2.3. Revue de la catégorisation nationale A, B, C	Contributions pour la hiérarchisation potentielle des priorités dans le cadre de la feuille de route.	Par...	Responsable (à préciser) et tous les acteurs impliqués dans le processus de catégorisation
	2.4. Entretiens à conduire avec les représentants du secteur privé (ou d'autres parties prenantes, en fonction des circonstances nationales)	Les derniers points de vue du secteur privé quant aux priorités et besoins du secteur privé qui doivent être pris en compte dans la feuille de route	Par...	par ex. administration des douanes, ministère du Commerce ou...

	2.5. Résumé des conclusions des points 2.1 à 2.4.	Rapport sur la situation actuelle concernant la mise en œuvre de l'AFE en tant que base pour l'élaboration de la feuille de route.	Rapport à présenter au CNFE par...	Responsable (à préciser) et tous les responsables pour les points 2.1 à 2.4 ainsi que le secrétariat du CNFE.
3. Texte du projet de feuille de route finalisé	3.1. Décision sur le format de la feuille de route	Décision concernant le format/modèle à utiliser	(date de réunion du CNFE)	CNFE, GT
	3.2. Décisions sur les responsabilités et le calendrier pour les contributions (par ex. qui se charge de « transcrire » les conclusions du point 2.5 en contenu pour le projet de feuille de route ; quels sont les membres individuels du groupe qui contribueront au projet de feuille de route au nom de leurs autorités gouvernementales respectives)	Décision sur les responsabilités et le calendrier	(date de réunion du CNFE)	CNFE, GT
	3.3. « Transcrire » les conclusions du point 2.5 en contenu pour le projet de feuille de route et accord du groupe de travail sur les résultats	Structure de la feuille de route convenue	Structure de la feuille de route à partager avec le groupe de travail, par... Accord du groupe de travail par...	Responsable de ce travail de transposition pour dresser la structure de la feuille de route : par ex. ministère du Commerce, groupe de travail devant l'entériner (il peut être utile d'ajouter une ligne prévoyant un rapport intérimaire au CNFE...)
	3.4. Contributions supplémentaires des membres du groupe de travail de la part de leurs autorités gouvernementales respectives et accord du groupe de travail sur le projet final	Feuille de route finale entérinée par le groupe de travail	Par...	Coordonnateur : à préciser, tous les membres du groupe de travail
	3.5. Le GT doit présenter le projet de feuille de route au CNFE	Projet final présenté au CNFE	Par...	GT, secrétariat du CNFE

4. Feuille de route finale à adopter par le CNFE et à communiquer en interne à (tous les destinataires prévus par la structure de hiérarchie du CNFE) et en externe	4.1. Le CNFE doit examiner/ discuter/accepter la feuille de route préparée par le GT	Feuille de route finale acceptée par le CNFE	Par...	CNFE
	4.2. Communication de la feuille de route en interne et en externe (les détails de diffusion dépendent des circonstances nationales, par ex. les structures hiérarchiques, les communiqués de presse, les contacts avec par ex. les partenaires de développement, etc. – des lignes d'activité peuvent également être ajoutées au plan d'action).	La feuille de route a été communiquée aux ministères, aux partenaires et aux parties prenantes concernés	Par...	CNFE (définir éventuellement un responsable au sein du CNFE).

ANNEXE IX:
Modèle de plan d'action visant à créer un environnement de guichet unique et à procéder à l'harmonisation des données dans le cadre des CNFE

(Veuillez prendre acte du fait que le contenu du modèle présenté ci-après est fourni à titre indicatif uniquement. Le modèle n'est en aucun cas une solution universelle ou un plan d'action exhaustif, lequel devra être élaboré par les CNFE au plan national en fonction des situations particulières).

Objectif	Activité	Résultat	Délai	Responsable
1. Elaborer et partager la vision	1.1. Elaborer la vision de la création d'un "Environnement de guichet unique" et de la nécessité d'harmoniser les données à l'échelon national, et la partager avec tous les membres du CNFE • Examiner les dispositions pertinentes de l'AFE de l'OMC et de la CKR qui peuvent être facilitées/ appuyées par un environnement de guichet unique • Elaborer la vision	Vision élaborée Vision partagée	Réunions du CNFE sur la conception de l'environnement de guichet unique et l'harmonisa-tion des données	CNFE
	1.2. Création d'un Groupe de travail (GT) • Mandat du GT	GT créé	Réunions du CNFE sur la création du GT	CNFE, GT CNFE
Vérification de la situation actuelle et élaboration de la feuille de route	2.1. Vérification de la situation act. • identification de trois axes (i) axe des problèmes (ii) axe des lignes directrices (iii) axe politique * Veuillez vous référer au Recueil de l'OMD sur le guichet unique, Volume 1, Chapitre 4. 3.	Compréhension des différences entre la situation actuelle et la Vision. Identification des enjeux et opportunités d'atteindre la Vision	Réunions du CNFE (dans les 3 mois suivant la création du GT)	GT CNFE, Services gouvernementaux compétents (SGC)
	2.2. Création d'un projet de feuille de route, y compris objectif progressif (par ex. objectif à court terme et à long terme) et délai imparti • La feuille de route doit essentiellement couvrir : (i) base légale (ii) soutien financier (iii) structure de la gouvernance (iv) résumé des sous-feuilles de route des travaux au niveau opérationnel.	Le projet de feuille de route pour atteindre la vision est créé	Réunions du GT (dans les 6 mois suivant la création du GT)	GT CNFE, SGC
	2.3. Création de la feuille de route définitive et approbation à l'échelon national • Le GT fait rapport au CNFE sur la situation actuelle et sur le projet de feuille de route, et le CNFE examine et adopte la feuille de route.	Compréhension de la situation actuelle et création de la feuille de route Soutien politique de haut niveau	Réunions du CNFE (feuille de route définitive dans les 9 mois suivant la création du GT)	CNFE, GT CNFE

3. Mise en œuvre de la feuille de route et vérification de l'évolution	3.1. Mise en œuvre de la feuille de route sur le plan stratégique • (base légale) Préparation des lois et règlements pertinents • (soutien financier) Obtention du budget de la vision • (structure de la gouvernance) - Création d'un nouvel organe de travail ou recours à un organe de travail existant - Mandat de la tâche	Mise en œuvre de la feuille de route sur le plan stratégique	Selon le calendrier fixé dans la feuille de route	CNFE, GT CNFE, SGC
	3.2. Mise en œuvre de la feuille de route sur le plan opérationnel • Création d'une sous-feuille de route pour les tâches au niveau opérationnel des organes de travail désignés - La sous-feuille de route doit être présentée au GT du CNFE et adoptée par le CNFE • Désigner un service de guichet unique - Analyse du processus opérationnel ; - Etablir un système de connexion pour l'échange de documents électroniques pour les SGC et les autres parties prenantes sur la base des données harmonisées exigées (transactions sans support papier) - Etablir un système de paiement en ligne • Procéder à l'harmonisation des données - Sur la base du Modèle de données de l'OMD	Mise en œuvre de la feuille de route sur le plan opérationnel Processus opérationnels réglementaires harmonisés et rationalisés Environnement dématérialisé intégré Système de paiement intégré Jeu national de données harmonisées sur la base du Modèle de données de l'OMD.	Selon le calendrier fixé dans la feuille de route et la sous-feuille de route	CNFE, GT CNFE, SGC
	3.3. Vérification de l'évolution de la mise en oeuvre de la feuille de route	Réaction en retour sur la mise en oeuvre de la feuille de route	Tous les 3 mois après la création de la feuille de route définitive	CNFE, GT CNFE, SGC
	3.4. Evaluation de la mise en oeuvre de la feuille de route • Examiner si la mise en oeuvre de la feuille de route soulève des problèmes • Amender la feuille de route si nécessaire	Révision de la feuille de route	Tous les 6 mois après la création de la feuille de route définitive	CNFE, GT CNFE, SGC

NOTES

Toute contribution des Membres est la bienvenue.

Pour de plus amples informations, contactez l'équipe Procédures et Facilitation de l'OMD
par e-mail à l'adresse facilitation@wcoomd.org
ou consultez le site Internet de l'OMD
http://www.wcoomd.org/fr/topics/wco-implementing-the-wto-atf.aspx.

Les Membres sont invités à participer à l'étude de l'OMD concernant
les CNFE en adressant leurs réponses au questionnaire à nctf@wcoomd.org.

Le questionnaire est disponible à l'Annexe I et également en ligne à l'adresse suivante :

http://www.wcoomd.org/fr/topics/wco-implementing-the-wto-atf/~/
media/279C3BBB7C9447A0860420F87ED0F827.ashx

Remerciements : cette publication a été imprimée avec le soutien financier du Ministère de la Stratégie et des Finances de Corée

Éditeur : Organisation mondiale des douanes - Rue du Marché 30 - B-1210 Bruxelles - Belgique
Tél.: +32 (0)2 209 92 11 - Fax: +32 (0)2 209 92 62 - www.wcoomd.org

Date de publication : 2016

Copyright © Organisation mondiale des douanes
Tous droits réservés. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org

D/2016/0448/9

www.wcoomd.org